

المفقودون DISPARUS
ون DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS المف
ت DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS
ن DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS

Collectif des
Familles de
Disparus en
Algérie

SOS Disparus

Revue de Presse

SEPTEMBRE 2023

Table des matières

141 femmes tuées en Algérie en 32 mois	1
<i>Radio M (radio-m.net) – 02/09/2023</i>	1
Les avocats annoncent une grève d'une semaine	2
<i>TSA (TSA-algerie.com) – 14/09/2023</i>	2
Témoignages sur la torture en Algérie: Elles/Ils brisent le silence	4
<i>La Radio des Sans Voix (laradiodessanscoix.org) – 16/09/2023</i>	4
La date du procès en appel de Mustapha Bendjama et Raouf Farrah fixée	7
<i>Radio M (radio-m.net) – 17/09/2023</i>	7
Algérie. Le gouvernement doit cesser de réprimer les droits et libérer immédiatement les journalistes incarcérés	8
<i>Amnesty International France (amnesty.fr) – 20/09/2023</i>	8
Alerte Algérie : Chems Eddine Laalami, dit Brahim, est en danger de mort	11
<i>Algeria Watch (algeria-watch.org) – 16/09/2023, M.A.J. 21/09/2023</i>	11
Un Comité de sauvegarde de la LADDH vient d'être constitué	12
<i>Radio M (radio-m.net) – 17/09/2023</i>	12
Après plusieurs jours sans nouvelles, Salim Bounatero réapparaît au tribunal de Béjaïa	13
<i>La Radio des Sans Voix (laradiodessanscoix.org) – 19/09/2023</i>	13
Cour suprême : deux affaires du journaliste Ihsane El Kadi en examen le 12 octobre	14
<i>Maghreb Emergent (maghrebemergent.net) – 24/09/2023</i>	14
Algérie : procès en appel le 15 octobre de l'affaire Djamel Ben Smaïl	15
<i>La Radio des Sans Voix (laradiodessanscoix.org) – 26/09/2023</i>	15
Droits humains : Les recommandations du rapporteur spécial de l'ONU	17
<i>El Watan (elwatan-dz.com) – 27/09/2023</i>	17
Fin de la visite du rapporteur spécial de l'ONU en Algérie : Le MAE parle d'«échanges francs et constructifs»	18
<i>El Watan (elwatan-dz.com) – 28/09/2023</i>	18
Affaire Nezzar: Les failles de la Charte pour la paix et la réconciliation	20
<i>Contredit (contredit.blogspot.com) – 29/09/2023</i>	20
Algérie : Le combat sans fin des proches des victimes des années 90 contre l'amnésie d'État	25
<i>La Radio des Sans Voix (laradiodessanscoix.org) – 29/09/2023</i>	25
Algérie: Une analyse critique de la Charte pour la Paix et la Réconciliation Nationale	27
<i>La Radio des Sans Voix (laradiodessanscoix.org) – 29/09/2023</i>	27

141 femmes tuées en Algérie en 32 mois

Radio M (radio-m.net) – 02/09/2023



Pas moins de 141 femmes ont perdu la vie sous les coups d'un proche ou d'une autre personne en Algérie entre 1^{er} janvier 2020 et le 31 août 2022, selon la page facebook Féminicides Algérie qui suit et recense les crimes dont sont victimes les femmes en Algérie. En moyenne une femme est tuée chaque semaine en Algérie, un chiffre qui alerte sur la gravité du phénomène de féminicide dans le pays.

L'année 2021 est la plus meurtrière avec 55 femmes tuées. Pour l'année en cours, la même source avance le 32 cas, jusqu'au 31 août.

Souvent le crime est commis par un proche de la victime. Les conjoints et les ex-compagnons sont les premiers responsables des crimes.

Des associations de défense des droits de femmes réclament sans cesse des mesures gouvernementales pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.

Les avocats annoncent une grève d'une semaine

TSA (TSA-algerie.com) – 14/09/2023

Le bras de fer se poursuit entre le ministre de la Justice, garde des Sceaux, et l'Union nationale des ordres des avocats (UNOA).

Faute de réponse à leurs doléances, à savoir le retrait des deux projets de loi relatifs au Code pénal et au Code de procédure pénale qui devraient être programmés prochainement par l'APN, les robes noires ont décidé d'opter pour la protestation.

C'est ainsi qu'ils ont décidé de boycotter, à compter de dimanche prochain jusqu'au 30 septembre, soit durant une semaine, toutes les « activités judiciaires, y compris les visites dans les prisons, à l'exception de celles programmées ou dont les délais ont été fixés ».

Dans un communiqué qui a sanctionné la réunion de son conseil tenu ce jeudi au siège de la Cour suprême à Alger, l'UNOA a renouvelé son appel au président de la République, Abdelmadjid Tebboune, en sa qualité de premier magistrat du pays et garant de la Constitution, à « intervenir ». L'UNOA, qui avait dénoncé son « exclusion » du débat sur les deux projets en question début juillet dernier au terme d'une réunion de son conseil national, impute la responsabilité de « l'impasse » au ministre de la Justice et garde des Sceaux en raison de son « refus du dialogue avec la défense malgré les efforts fournis ».

Dans une délibération du conseil tenu le 2 septembre dernier, les avocats ont estimé que les deux textes de loi sont « contraires » aux traités et conventions internationales signés par l'Algérie. Ils ont ajouté que ces deux textes « portent atteinte aux principes constitutionnels, aux libertés individuelles et collectives et à un procès équitable et violent le principe de séparation des pouvoirs ».

Les avocats réclament le retrait de deux projets de loi

Selon un communiqué du gouvernement publié en mai dernier, le projet de loi du Code pénal prévoit, entre autres, « le durcissement des peines applicables en matière de fraude et de falsification sous toutes ses formes, notamment la falsification de documents de résidence pour l'obtention indue d'un foncier ou d'un logement ».

Le projet de loi du Code de procédure pénale vise à « l'amélioration de la gestion des affaires pénales et à la numérisation des procédures, le renforcement des droits et des libertés et la consécration du principe de la sécurité juridique ainsi que la lutte contre la criminalité dangereuse, en sus de la réforme du tribunal criminel et de la révision des dispositions relatives à certaines juridictions pénales ».

Alors qu'ils devaient être débattus lors de la session qui s'est écoulée, les deux projets de loi devraient être programmés durant la session actuelle du Parlement.

D'après des sources parlementaires, les chefs de groupes ont demandé à la commission juridique d'approfondir l'examen de ces deux projets de loi.

« Mais il est peu probable que ces deux textes soient retirés comme réclamés par les avocats », expliquent nos sources à TSA.

Au terme de la semaine de boycott des tribunaux, l'UNOA va réunir de nouveau son Conseil pour « prendre les décisions appropriées », note le communiqué. Une manière de suggérer que le bras de fer risque de se poursuivre davantage jusqu'à l'examen des deux projets de loi.

Karim Kebir

Témoignages sur la torture en Algérie: Elles/Ils brisent le silence

La Radio des Sans Voix (laradiodessanscoix.org) – 16/09/2023



La torture nie la dignité de l'être humain

La torture nie la dignité de l'être humain. Ses victimes souffrent de blessures visibles et invisibles. Et c'est, aujourd'hui encore, la terrifiante réalité.

La torture est un crime en vertu du droit international et fait l'objet d'une interdiction absolue qui ne peut être justifiée en aucune circonstance. Cette interdiction fait partie du droit international et s'applique à tous les membres de la communauté internationale, que l'État ait ou non ratifié les traités internationaux dans lesquels la torture est expressément interdite. La pratique systématique ou généralisée de la torture constitue un crime contre l'humanité.

La torture, cet acte abjecte et dégradant touchant à la dignité humaine a été pratiquée de manière courante par ceux qui avaient décidé en Algérie, dès le 3 juillet 1962, de confisquer l'indépendance d'un pays et les libertés d'un peuple né libre. Depuis, les techniques se sont développées et les lieux se sont étendus.

Les opposants politiques des années 70 connaîtront le centre de torture de Bouzaréah et ses labyrinthes truffés de miroirs.

Des centaines de jeunes algériens, des adolescents dans la majeure partie des cas, victimes du drame du 5 octobre 1988, connaîtront quant à eux la caserne de parachutistes de Sidi Fredj où des officiers supérieurs et un wali (préfet) supervisaient les supplices.

A partir du 11 janvier 1992, les algériens connaîtront à une très grande échelle cette odieuse pratique dans pratiquement tous les lieux de détention. Certains y laisseront la vie, beaucoup garderont des séquelles physiques et psychologiques indélébiles. Personne n'y échappera, ni même l'enfant, la femme ou le vieillard.

Cette pratique institutionnalisée par le régime et exécutée par des tortionnaires psychopathes avait plusieurs buts : extorquer des aveux, punir et terroriser.

Walid Nekkiche, jeune étudiant arrêté lors des marches pacifiques des étudiants Algériens dans le cadre du [Hirak](#), brise le mur de l'omerta et déclare avoir été torturé et abusé.

Sofiane, était l'une des victimes de la torture pendant les années 90, il a accepté de nous accorder cette interview pleine d'émotion afin que cette pratique cesse définitivement en ALGERIE.

Abdellah, témoigne à son tour, avec courage, pour que d'autres algériens ne subissent pas cet acte dégradant, qui est la torture.

Depuis Oran, Mme Mimouma témoigne des séances de tortures qu'elle a subi au célèbre centre "Magenta"!

Le 26 juin, journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture, est l'occasion de faire appel à toutes les parties prenantes, y compris les États Membres de l'ONU, la société civile et les individus à travers le monde pour s'unir et soutenir les centaines de milliers de personnes qui ont été (ou sont encore) victimes de torture.

Pourquoi le 26 juin ?

Le 26 juin marque le jour où, en 1987, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est entrée en vigueur. Aujourd'hui, 113 États sont parties à la convention.

En 1948, la communauté internationale condamnait la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) qui a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. En 1975, répondant à une action vigoureuse de la part d'organisations non gouvernementales (ONG), l'Assemblée générale a adopté la [Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants](#).

Au cours des années 80 et 90, des progrès ont été accomplis aussi bien dans l'élaboration de normes et d'instruments juridiques que dans la mise en œuvre de l'interdiction de la torture.

La [Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants](#) a été quant à elle adoptée par l'Assemblée générale en 1984 et est entrée en vigueur en 1987. Son application par les États parties est surveillée par un organe d'experts indépendants, le [Comité contre la torture](#).

Le premier [Rapporteur spécial sur la torture](#), qui était un expert indépendant chargé de faire rapport sur la situation de la torture dans le monde, a été nommé par la Commission des droits de l'homme en 1985.

L'Organisation des Nations Unies a maintes fois reconnu le rôle important joué par les ONG dans la lutte contre la torture. En plus de leurs campagnes pour l'élaboration d'instruments des Nations Unies et la mise en place de mécanismes de surveillance, elles apportent une précieuse contribution à l'application desdits instruments. Différents experts, notamment le Rapporteur spécial sur la torture et le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes et des organes conventionnels tels que le Comité contre la torture travaillent en étroite collaboration avec des ONG et des particuliers.

En 2002, le [Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture](#) a été adopté. Ce traité vise à empêcher la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants en permettant la mise en place d'un système international d'inspection des lieux de détention.

Le protocole oblige également les États à mettre en place des mécanismes nationaux de prévention indépendants chargés d'examiner le traitement des personnes en détention, de formuler des recommandations aux autorités gouvernementales afin de renforcer la protection contre la torture et de formuler des observations sur la législation existante ou en projet. Il est administré par le [Sous-comité pour la prévention de la torture](#).

À ce jour, 91 États sont parties au protocole

Les Nations Unies ont souligné à de nombreuses reprises le rôle important des ONG dans la lutte contre la torture. Les ONG ont non seulement plaidé en faveur de la mise en place des instruments et mécanismes de surveillance des Nations Unies, mais elles ont également apporté une contribution précieuse à leur mise en œuvre. Les experts, en particulier le Rapporteur spécial sur la torture et la [Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles](#), ainsi que divers organes de surveillance des traités, tels que le Comité contre la torture, s'appuient souvent sur les informations qui leur sont fournies par les ONG et les particuliers.

Le haut représentant de l'UE, Josep Borrell, fait la déclaration suivante: *« À l'heure où le monde unit ses efforts pour surmonter la pandémie de coronavirus, les droits de l'homme doivent rester au centre de notre combat. En ce jour, nous faisons entendre les voix des centaines de milliers de personnes qui ont été victimes de torture ou qui le sont encore aujourd'hui. »*

Retrouvez tous nos témoignages sur www.laradiodessansvoix.org

Lila Mokri

La date du procès en appel de Mustapha Bendjama et Raouf Farrah fixée

Radio M (radio-m.net) – 17/09/2023

Le procès en appel du journaliste Mustapha Bendjama, du chercheur Raouf Farrah et de leur co-accusés se tiendra le 5 octobre prochain à la Cour de Constantine, selon l'un des avocats de la défense.

Poursuivis pour « perception de fonds depuis l'étranger » et « publication d'informations et documents classés secrets », le tribunal de première instance de Constantine avait condamné, le 29 août 2023, Mustapha Bendjama et Raouf Farrah à deux ans de prison ferme et une amende de 100 000 dinars.

Le même tribunal avait prononcé une peine de dix-huit mois de prison ferme contre Habes Mountaha, une cadre de la société Asfertrade, filiale d'Asmidal, et un an de prison avec sursis contre le père de Raouf Farrah, Sebti Farrah pour leurs présumée participation au chefs d'inculpation précités. Poursuivi dans le même dossier, Sofiane Berkane, fonctionnaire à la Wilaya d'Annaba a quant à lui été relaxé.

Lors de leur procès qui s'est tenu le 22 août au tribunal de Constantine, les avocats de la défense ont demandé la relaxe pour tous les prévenus pour absence de faits prouvant les accusations. Les avocats de la défense du journaliste Mustapha Bendjama avait soulevé des irrégularités dans les procédures et des violations des droits des personnes. Ils ont soumis des mémoires demandant l'annulation de la garde à vue et la reconnaissance de l'incompétence du pôle spécialisé de Constantine.

Le journaliste Mustapha Bendjama, le chercheur Raouf Farrah, le père de ce dernier Sebti Farrah, et Habes Mountaha ont été placés en détention préventive le 19 février 2023. Seul Sebti Farrah a bénéficié d'une liberté provisoire en raison de problèmes de santé.

Algérie. Le gouvernement doit cesser de réprimer les droits et libérer immédiatement les journalistes incarcérés

Amnesty International France (amnesty.fr) – 20/09/2023

Communiqué de Presse

Le gouvernement algérien doit mettre un terme à son offensive soutenue contre la liberté d'expression et le militantisme pacifique, a déclaré Amnesty International le 20 septembre 2023, à l'occasion du lancement de sa nouvelle campagne destinée à mettre en lumière les répercussions de la répression qui s'abat sur les voix dissidentes courageuses.

Des dizaines de militant·e-s, de journalistes et de défenseur·e-s des droits humains se trouvent actuellement derrière les barreaux et leur nombre ne cesse de croître, puisque le gouvernement continue de procéder à des arrestations et d'inculper des personnes qui ne font qu'exercer leurs droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association.

Le bilan déplorable de l'Algérie en termes de droits humains fait l'objet d'un examen international rare, dans le cadre de la visite du rapporteur spécial des Nations unies sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association dans le pays.

« Aujourd'hui en Algérie, nul n'est à l'abri des griffes de la répression s'il ose exposer des critiques et s'exprimer avec courage : toute personne considérée comme une menace, depuis les étudiant·e-s jusqu'aux personnes âgées, se retrouve en butte à des mesures de harcèlement et d'intimidation ou à une arrestation arbitraire, uniquement pour avoir exercé ses droits fondamentaux, a déclaré Heba Morayef, directrice pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord à Amnesty International

« Le gouvernement doit cesser sans délai sa répression et libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes arrêtées pour avoir exprimé pacifiquement leur opinion ou critiqué le pouvoir, notamment les journalistes et professionnel·le-s des médias déclarés coupables d'infractions au libellé vague et général, telles que " diffusion de fausses informations " ou " outrage à l'égard de fonctionnaires ". »

Les autorités doivent entamer un dialogue constructif avec le rapporteur spécial pendant sa visite dans le pays, en veillant à ce qu'il puisse circuler librement et sans restriction et avoir des contacts confidentiels et non surveillés avec tous ceux qu'il souhaite rencontrer. Elles doivent s'assurer que les personnes avec qui il s'entretient ne subiront pas de représailles.

Arrestations de journalistes

Ces deux dernières années, les autorités algériennes ont poursuivi, arrêté et placé en détention au moins 12 journalistes et professionnel·le-s des médias.

Depuis le début de l'année 2023, elles ont poursuivi cinq journalistes, fermé au moins deux sociétés de presse et suspendu un média pendant 20 jours.

Récemment, le 29 août, le tribunal de première instance de Constantine a condamné le journaliste algérien Mustapha Bendjama et le chercheur algéro-canadien Raouf Farrah à une peine de deux ans de prison et à une amende de 200 000 dinars algériens chacun (1 360 euros environ). Tous deux ont été condamnés sur la base d'accusations infondées, à savoir « publication d'informations classées secrètes » et réception de fonds étrangers dans l'intention de porter atteinte à l'ordre public.

In Algeria today, no one speaking out bravely and critically is safe from the authorities' repressive clutches...

Heba Morayef, Amnesty International

En juin 2023, la cour d'appel d'Alger a alourdi la peine de cinq ans de prison qui avait été infligée en première instance au journaliste Ihsane El Kadi et l'a condamné à sept ans d'emprisonnement, dont deux avec sursis. Il est incarcéré à la prison d'El Harrache à Alger depuis décembre 2022, pour des accusations liées à son travail de journaliste.

Attaques contre la liberté de réunion

Alors qu'elles ont muselé les contestations ayant éclaté en 2019, les autorités continuent d'invoquer des lois délétères pour restreindre le droit de réunion pacifique, notamment l'article 15 de la Loi n° 90-91 relative aux manifestations et réunions publiques, qui établit que « [l]es manifestations publiques sont soumises à autorisation préalable ».

Le 20 août, elles ont arrêté au moins 40 militant·e·s afin d'empêcher un rassemblement à Ifri, localité située dans l'est de l'Algérie, pour commémorer le congrès de la Soummam de 1956. S'ils ont été libérés le jour même, le fait de prendre des mesures pour empêcher la tenue d'un rassemblement va totalement à l'encontre de la protection du droit de réunion pacifique.

Le gouvernement a pris maintes fois pour cible Mohamed Tadjadit, connu pendant le mouvement de protestation du Hirak comme le « poète du Hirak ». Il a été arrêté au moins quatre fois pour avoir participé à des manifestations pacifiques et exercé son droit à la liberté d'expression. Mohamed Tadjadit a déclaré à Amnesty International que les autorités pénitentiaires lui ont infligé des mauvais traitements au cours de ses multiples arrestations. En outre, elles ont réagi avec force coups de pied, gifles et passages à tabac lorsqu'il a entamé une grève de la faim avec deux codétenus en février 2022 pour réclamer leur libération ou l'ouverture de leur procès.

Attaques contre la liberté d'association

Les autorités invoquent également des accusations infondées de terrorisme contre des militant·e·s en raison de leurs actions, de leurs publications sur les réseaux sociaux ou de leur appartenance à des groupes considérés comme faisant partie de l'opposition. C'est le cas de Mohad Gasmi, Slimane Bouhafis et Mohamed Benhlima. Le Rassemblement actions jeunesse (RAJ), organisation de défense des droits humains, a été contraint à la dissolution et le Mouvement Démocrate et Social (MDS), un parti politique, a dû suspendre ses activités.

La plus ancienne organisation indépendante de défense des droits en Algérie, la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (LADDH), a également fait l'objet d'une attaque ciblée. En janvier, l'organisation affiliée à la LADDH à Tizi Ouzou a été fermée, l'accès au centre situé à Béjaïa a été bloqué et l'organisation a été dissoute à la suite d'une plainte déposée par le ministère de l'Intérieur en juin 2022.

« La visite du rapporteur spécial est l'occasion pour les autorités algériennes de dialoguer avec l'ONU et de changer de cap en vue de renforcer la protection des droits humains dans le pays », a déclaré Heba Morayef.

The post Algérie. Le gouvernement doit cesser de réprimer les droits et libérer immédiatement les journalistes incarcérés appeared first on Amnesty International.

Alerte Algérie : Chems Eddine Laalami, dit Brahim, est en danger de mort

Algeria Watch (algeria-watch.org) – 16/09/2023, M.A.J. 21/09/2023

Détenu à la prison Boussouf, Chems Eddine Laalami est en grève de la faim depuis le 03 août 2023. Il a été admis aux urgences du CHU de Constantine et se trouve dans un état très critique.

Laalami est un jeune militant qui a déjà subi plusieurs incarcérations et harcèlements judiciaires (des sommes faramineuses lui ont été réclamées en guise d'amendes par la justice pour des délits essentiellement liés à ses prises de parole). Face à la pression des forces de l'ordre, Laalami a tenté de fuir l'Algérie via une embarcation de fortune.

Malheureusement, il a été refoulé par les garde-côtes espagnols le 29 juin 2021 et arrêté par les agents de sécurité algériens.

Le 03 août 2023 Laalami est condamné à 8 ans de prison pour trafic de stupéfiants sur la base d'un dossier monté de toutes pièces.

Malgré toutes les tentatives des avocats, Laalami qui a entamé sa grève de la faim le jour même de sa condamnation, a toujours refusé d'y mettre fin. Laalami a été clair avec ces avocats, il leur a dit : "Il ne me reste que mes intestins pour militer et m'exprimer puisque militer par le parole m'est interdit ». Le procès en appel de Laalami est programmé pour le 21 Septembre 2023. Il risque le pire d'un moment à l'autre et il est toujours temps de lui sauver la vie.

Algeria-Watch prend l'opinion internationale à témoin et appelle à la libération immédiate de Laalami sans condition préalable.

Un Comité de sauvegarde de la LADDH vient d'être constitué

Radio M (radio-m.net) – 17/09/2023

Un Comité de sauvegarde de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme dissoute (LADDH), dénommé le CS-LADDH, a été constitué, selon une déclaration publiée sur le site de la ligue ce dimanche 17 septembre 2023.

Selon la déclaration signée par le coordinateur de la ligue, Aissa Rahmoune, l'initiative en question est intervenue « après différentes consultations entre les membres de la LADDH, ses amis et ses partenaires ».

Il y a près d'un an, le 29 septembre 2022, la dissolution de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme (LADDH) a été prononcée. Face à cette situation le CS-LADDH « se donne comme but la réhabilitation et le retour de la LADDH comme une association nationale forte et autonome », qui s'engage à « préserver les archives et la mémoire de la LADDH ». « A toujours défendre sa conception des droits humains sur la base du principe »

Le comité s'engage également à « maintenir la place de la Ligue au sein de la communauté des associations des droits humains au niveau régional et international », « à tout mettre en œuvre, au niveau national et international pour garantir le rétablissement de la LADDH dans ses droits légitimes et reprendre ainsi sa place au sein de la société civile algérienne ».

« Le chemin pourrait être long et difficile, comme l'a été au demeurant le parcours de la LADDH durant plus de trente années d'existence. Un parcours durant lequel la LADDH a fait l'Histoire et a fait partie de l'histoire de la Nation » est-il noté dans la déclaration qui a souligné que « la dissolution de la Ligue a été motivée par des arrière-pensées politiques fondées sur une conception erronée et biaisée du rôle et des missions d'une organisation des droits de l'Homme ».

M.A

Après plusieurs jours sans nouvelles, Salim Bounatero réapparaît au tribunal de Béjaïa

La Radio des Sans Voix (laradiodessanscoix.org) – 19/09/2023



Abdeslam Salim Bounatero, militant du Hirak à Béjaïa

Après plusieurs jours sans nouvelles, Abdeslam Salim Bounatero, militant de 26 ans du Hirak, a réapparu ce mardi au tribunal de Béjaïa où il a été présenté en comparution immédiate.

À l'issue de l'audience, le juge a décidé de le placer sous contrôle judiciaire, ce qui lui permet d'être libéré dans l'attente de son procès, renvoyé à une date ultérieure. C'est ce qu'a indiqué son avocat Me Mourad Zenati à la sortie du tribunal.

L'arrestation arbitraire de ce militant de 26 ans avait créé une vive émotion la semaine dernière. Interpellé devant son domicile à Béjaïa par des agents en civil, il avait été contraint de monter dans un véhicule immatriculé à Alger avant de disparaître mystérieusement. Inquiets de ne pas le voir rentrer, ses proches avaient immédiatement alerté les autorités, en vain.

Connu pour son engagement pacifique au sein du Hirak de Béjaïa, Abdeslam Salim Bounatero a déjà été emprisonné et condamné pour son militantisme en faveur de la démocratie. Son entourage craignait qu'il n'ait une nouvelle fois été victime de la répression frappant les voix dissidentes dans le pays.

Sa réapparition au tribunal est donc un soulagement pour ses proches notamment et les défenseurs des droits humains même si les conditions de sa détention demeurent troubles. L'arbitraire dont il a été victime souligne une nouvelle fois le climat de répression entourant le Hirak.

Sophie K.

Cour suprême : deux affaires du journaliste Ihsane El Kadi en examen le 12 octobre

Maghreb Emergent (maghrebemergent.net) – 24/09/2023

La Cour suprême examinera le 12 octobre prochain deux affaires du journaliste, directeur de Radio M et de Maghreb Emergent, Ihsane El Kadi, a indiqué ce dimanche l'un de ses avocats.

Il s'agit de deux pourvois en cassation introduits par Ihsane El Kadi à la Cour suprême. La première affaire concerne sa condamnation à six mois de prison ferme pour « atteinte à l'unité nationale » suite à une plainte déposée contre lui par l'ancien ministre de la communication Amar Belhimer. La seconde affaire concerne sa condamnation en appel, en juin dernier, à sept ans de prison, dont cinq ans ferme et pour laquelle il est en détention depuis le 29 décembre 2022.

Algérie : procès en appel le 15 octobre de l'affaire Djamel Ben Smaïl

La Radio des Sans Voix (laradiodessanscoix.org) – 26/09/2023



Djamel Bensmaïl, un jeune militant du Hirak âgé de 36 ans originaire de Meliana

Le compte à rebours est lancé. Dans moins de 3 semaines, le 15 octobre, s'ouvrira devant la cour d'appel d'Alger le procès en appel du lynchage de Djamel Bensmaïl, ce jeune militant sauvagement assassiné par une foule en août 2021 à Larbaâ Nath Irathen.

Près de deux ans après ce crime qui avait glacé l'Algérie, la justice algérienne se retrouve à la croisée des chemins. Ce nouveau procès lui offre l'opportunité de redorer un blason terni par de nombreuses critiques après le verdict controversé rendu en première instance.

Le souvenir du lynchage de Djamel Bensmaïl reste douloureux dans les mémoires. Ce 11 août 2021, Djamel Bensmaïl, un jeune militant du Hirak âgé de 36 ans originaire de Meliana, avait été arrêté par la police aux environs de Larbaâ Nath Irathen, accusé à tort d'être un pyromane responsable des incendies qui ravageaient alors la région de Tizi Ouzou. Alors qu'il était conduit au commissariat, une foule en furie l'avait extrait du fourgon de police avant de le rouer de coups et de l'immoler par le feu en pleine rue.

Les images insoutenables du supplice du jeune militant avaient fait le tour du monde, provoquant une immense vague d'indignation. Comment un tel déchaînement de barbarie avait-il pu se produire au cœur de l'Algérie du 21ème siècle ?

Le procès en première instance n'avait pas permis de panser les plaies. Jugé au pas de course en quelques jours seulement, il avait débouché sur des condamnations capitales controversées qui, loin d'apaiser les esprits, avaient ravivé les critiques sur l'état de droit dans le pays.

En effet, sur les 90 accusés jugés en novembre 2022 devant la chambre criminelle de Dar El Beïda à Alger, 49 avaient été condamnés à la peine capitale, 14 à 10 ans de prison et 32 à des peines de 2 à 5 ans ferme. Seuls 17 avaient été acquittés. Les accusés étaient poursuivis notamment pour « *actes terroristes et subversifs contre l'État et l'unité nationale* » et « *homicide volontaire avec préméditation* ».

Aujourd'hui, l'institution judiciaire algérienne est à la croisée des chemins. Soit ce nouveau procès vire au fiasco et entérine sa réputation de justice expéditive et inéquitable. Soit il fait preuve d'impartialité et replace les droits de la défense au cœur du débat, restaurant ainsi la confiance perdue après le précédent verdict controversé.

Sophie K.

Droits humains : Les recommandations du rapporteur spécial de l'ONU

El Watan (elwatan-dz.com) – 27/09/2023

Le rapporteur de l'ONU sur les libertés d'association et de réunion, Clément Nyaletsossi Voule, présente ses observations préliminaires sur la situation et ses recommandations.

Ayant achevé, hier, sa visite de dix jours effectuée dans le pays, dans le cadre de la préparation de son rapport sur la question devant être présenté en juin 2024, l'expert onusien est revenu sur de nombreuses questions relatives aux libertés de réunion et d'association. Intervenant lors d'une conférence de presse animée à Alger, il a évoqué l'article 87 bis du Code pénal, introduit au temps de l'ancien ministre de la Justice, Belkacem Zaghmati. Selon lui, le « contenu [de cet article, NDLR] est vague et ouvre la voie à toutes les interprétations. J'ai beau essayé de trouver ce qu'on ne peut pas mettre dans cet article, je n'ai rien trouvé. Les lois doivent être claires et précises », a-t-il souligné. M.Voule appelle le gouvernement à «s'attaquer au climat de peur provoqué par une série d'inculpations pénales à l'encontre d'individus, d'associations, de syndicats et de partis politiques en vertu de lois excessivement restrictives, y compris une loi antiterroriste contraire aux obligations internationales de l'Algérie en matière de droits humains». Et d'ajouter : « Il ne faut pas reprendre d'une main ce qui est donné par l'autre».

L'expert a estimé que « les Algériens sont mûrs pour exercer leur droit à la manifestation pacifique. Ils l'ont prouvé lors du Hirak de 2019. J'appelle au courage des autorités. La démocratie a un prix : il faut accepter la critique et un certain degré de nuisance. » Le conférencier a affirmé avoir évoqué, lors de ses échanges avec les autorités, le cas des «détenus d'opinion ». «Dans le cadre de la construction d'une Algérie nouvelle, j'exhorte le gouvernement à abandonner les poursuites et à gracier les personnes condamnées pour leur implication dans le Hirak.

Cela traduira également la reconnaissance du Hirak comme un tournant dans l'engagement de l'Algérie à aller de l'avant», demande-t-il. Les cas des organisations RAJ et LADDH, ainsi que des partis politiques ayant fait l'objet de procédures de dissolution ou de gel de leurs activités ont également été au centre des échanges entre les autorités et le représentant de l'ONU.

Ce dernier a affirmé que « des procédures sont en cours pour revoir les cas de ces partis et associations ». La question des libertés religieuses et des financements étrangers des Associations, a-t-il indiqué, ont aussi fait l'objet d'observations.

Dans ses recommandations, le rapporteur de l'ONU a insisté aussi sur le respect de la liberté de la presse. Interrogé sur les intentions des autorités quant à la mise en œuvre de ces recommandations, Clément Nyaletsossi Voule se montre optimiste.

« Pour tenir les promesses de la Constitution et du Hirak, et pour remplir ses obligations en vertu des traités internationaux relatifs aux droits humains, l'Algérie doit garantir, en droit et en pratique, les droits de sa population de se réunir et de s'associer librement, d'échanger des points de vue et des idées et de défendre des intérêts spécifiques, y compris en collaboration avec des partenaires à l'intérieur et à l'extérieur du pays », a-t-il conclu.

Madjid Makedhi.

Fin de la visite du rapporteur spécial de l'ONU en Algérie : Le MAE parle d'«échanges francs et constructifs»

El Watan (elwatan-dz.com) – 28/09/2023



Le ministère des Affaires étrangères (MAE) est revenu sur la visite en Algérie du rapporteur spécial des Nations unies en charge des droits à la liberté de réunion et à la liberté d'association. Une visite dix jours, qui s'est achevée le 26 septembre.

«Cette visite a été l'occasion d'échanges francs et constructifs entre les autorités algériennes et le rapporteur spécial sur les questions relevant de son mandat», a souligné le MAE dans un communiqué. «Ces rencontres lui ont permis de prendre pleinement connaissance des efforts consentis et des grands progrès réalisés par l'Algérie en faveur de la jouissance des droits à la liberté de manifestation et d'association», a ajouté ce département ministériel selon lequel le rapporteur spécial des Nations unies, Clément Nyaletsossi Voule, a bénéficié de «toutes les facilités possibles» pour effectuer son travail.

«Le rapporteur spécial a joui de toutes les facilités possibles pour des rencontres avec des membres de la société civile, des représentants de partis politiques et d'autres acteurs qu'il a librement choisis, y compris lors de ses déplacements en dehors de la capitale», a précisé le MAE dans le même communiqué répercuté par l'APS.

Il s'est aussi entretenu avec «des membres du gouvernement et de hauts responsables algériens, en particulier au niveau du ministère des Affaires étrangères et de la Communauté nationale à l'étranger, du ministère de l'Intérieur, des Collectivités locales et de l'Aménagement du territoire, y compris la Direction générale de la Sûreté nationale, du ministère de la Justice et du ministère des Affaires religieuses et des Wakfs, du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, du ministère de la Communication et du ministère de la Solidarité nationale, de la Famille et des Conditions de la femme».

M. Voule, a relevé la même source, a discuté avec le Conseiller du président Abdelmadjid Tebboune, en charge des organisations nationales, internationales et non gouvernementales (ONG). Il a en outre rencontré des représentants des assemblées élues au niveau d'Alger, de Béjaïa et d'Oran. Comme il a échangé avec des responsables au niveau du Conseil national des droits de l'homme (CNDH), du Conseil national économique, social et environnemental (Cnese), de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption (HATPLC), de l'Autorité nationale indépendante des élections (ANIE) et de l'Observatoire national de la société civile (ONSC).

Engagements internationaux

Le MAE souligne que cette visite entre dans le cadre de la coopération entre l'Algérie et le Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Elle est intervenue en réponse aux «invitations adressées par l'Algérie aux différents titulaires de mandat du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, au titre de son 3e examen périodique universel en 2017». Le déplacement de M. Voule en Algérie «incarne, selon la même source, la concrétisation des engagements internationaux de l'Algérie, et plus particulièrement la tradition de la collaboration constructive qu'elle entretient avec les différents mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme».

Le but de cette visite, a expliqué le MAE, est de « relever les efforts visant la promotion, le respect et la protection des droits de l'homme au niveau national et de profiter de l'expertise onusienne pour aller de l'avant dans cette dynamique et de faire face aux défis y afférents ».

L'Algérie, a poursuivi le département d'Ahmed Attaf, est prête à « intensifier ses efforts afin de surmonter les défis qui se dressent dans ce domaine et, ce faisant, finaliser l'harmonisation de son arsenal juridique national pour l'aligner avec les dispositions de la nouvelle Constitution de 2020, laquelle est qualifiée par le rapporteur spécial d'évolution positive dans le cadre du processus de réformes enclenchées par le président de la République, Abdelmadjid Tebboune».

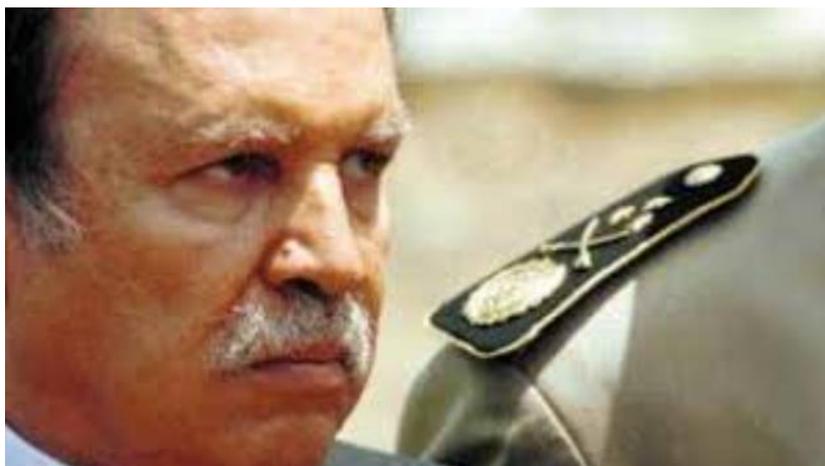
« Cette visite dénote de l'importance capitale qu'attache le gouvernement algérien à la promotion, à la protection et au respect de tous les droits de l'homme, de manière non sélective, tant au niveau national qu'à travers le monde, principe qu'elle continue de défendre au cours de son mandat en qualité de membre du Conseil des droits de l'homme des Nations unies au titre de la période 2023-2025 », a conclu le MAE.

Le rapporteur spécial des Nations unies a terminé sa visite en Algérie par une conférence de presse lors de laquelle il a fait part de ses recommandations relatives à la liberté de réunion et d'association, appelant à parachever les réformes engagées pour mettre certains textes de loi en conformité avec la nouvelle Constitution de 2020.

Mokrane Aït Ouarabi.

Affaire Nezzar: Les failles de la Charte pour la paix et la réconciliation

Contredit (contredit.blogspot.com) – 29/09/2023



Les horreurs commises pendant la décennie noire en Algérie n'ont pas fini de hanter la mémoire des Algériens. A quelques jours du 35^e anniversaire du 5 octobre 1988 qui fut le point de départ de la tragédie, elles persistent également à les diviser, entre ceux qui endossent la thèse officielle des crimes islamistes combattus et réprimés par une armée gardienne de la République et ceux qui accusent le régime d'avoir mis en œuvre une répression indistincte et disproportionnée particulièrement meurtrière.

Ces débats saisissent la moindre opportunité pour rebondir et se sont reproduits ces derniers jours avec le retour des anniversaires des grands massacres de l'été 1997. Ils prouvent à coup sûr l'échec du processus de paix et de réconciliation achevé en 2006 par le régime de Bouteflika.

Les procédés de l'armée coloniale française

Les tenants de la thèse officielle s'efforcent constamment de brouiller les cartes en tournant en dérision ceux qu'ils qualifient de partisans du « qui-tu-qui ». Il convient pourtant de distinguer deux types de questionnements qu'on ne saurait confondre que de mauvaise foi :

1° – Le premier concerne l'identité des auteurs des actes de terrorisme et des massacres à grande échelle qui ont ensanglanté le pays et qui, les rares fois qu'ils ont été jugés, n'ont pas donné lieu à des procès équitables et convaincants, ne tirant leur prétendue vérité conservée dans des articles de presse partisans que des rapports faits par les forces de sécurité en attribuant la culpabilité aux islamistes. Il est révélateur à ce sujet que les deux grands massacres de Rais et Bentalha, commis en août et septembre 1997, aient donné lieu en août 2004 à un simulacre de procès[1] qui n'a duré qu'une journée, impliquant à peine une dizaine de personnes alors que les témoignages des rescapés avaient rapporté que les assaillants étaient au nombre d'une centaine au moins. Des centaines d'autres massacres n'ont jamais été soumis à la justice

2° – Le deuxième questionnement est relatif à la torture subie par des milliers de personnes dont de multiples témoignages ont été consignés par les organisations de droits de l'homme et aux disparitions forcées dont le nombre des victimes varie, selon les évaluations, entre 10.000 et 15.000. Dans les polémiques récurrentes que suscite cette question, les tenants du régime s'évertuent à faire de la diversion en ironisant sur le « kituki » alors même que la torture et les enlèvements qui sont documentés furent sans discussion possible l'œuvre des forces de sécurité. Or, c'est essentiellement sur ce point que la décennie noire jette l'ombre la plus sinistre sur la représentation que le pays se fait de lui-même. Que les appareils sécuritaires algériens aient recouru dans les années 1990 aux mêmes procédés que l'armée française pendant la guerre d'Algérie est une abomination que la mémoire algérienne est contrainte de refouler au prix de profonds troubles psychologiques qui agissent comme les répliques foudroyantes des traumatismes d'un passé condamné à ne jamais passer.

Et c'est sur cette toile de fond que la nouvelle de la confirmation des poursuites exercées par la justice helvétique contre le général Nezzar est intervenue[2]. C'est à juste titre qu'elle est sujette à controverses et les arguments tirés de l'intangibilité de la souveraineté nationale ne manquent pas de pertinence tant il est vrai que la démarche suisse, si fondée en droit qu'elle puisse être, n'est pas exempte d'arrière-pensées politiques. Mais ces arguments se heurtent à une limite que la décence devrait empêcher d'outrepasser : celle de la souffrance, du sentiment d'injustice et de déni ressentis par les quelques victimes que les pressions et les menaces n'ont pas dissuadés de se porter demandeurs.

Il n'est pas sûr que le procès de Nezzar, qu'on se plaît à décrire comme moribond, se tienne un jour. Mais d'ores et déjà, on peut affirmer que la procédure engagée n'apportera certes, quoi qu'il puisse en être, rien qui vienne clôturer une situation laissée pendante par la charte et l'ordonnance sur la paix et la réconciliation mais qu'elle causera au régime un préjudice considérable.

Un récit à la gloire du vainqueur

En particulier, elle bat en brèche la crédibilité du processus édicté par ces textes et attaque la pertinence juridique et politique que ses auteurs se sont efforcés de lui conférer.

Ces textes n'ont en effet instauré ni la paix ni la réconciliation. Ils ont seulement mis fin aux hostilités sur un plan strictement militaire. Ils ont organisé un désarmement des protagonistes de la guerre mais sans apaiser les ressentiments qui fracturent la société.

En dépit du référendum qui a ratifié la charte, celle-ci n'a nullement exprimé l'adhésion de la nation au processus. La seule voix qui s'exprime à travers les textes adoptés est celle de l'un des belligérants qui ne concède rien, proclame bien au contraire sa victoire ficelée dans un récit tout entier à sa gloire et promet des représailles à quiconque le contredirait.

Si la charte avait réellement eu pour objet l'avènement de la réconciliation, elle aurait fait retour au droit, c'est-à-dire à une loi égale pour tous, dans ses incriminations et ses mesures d'amnistie, seule susceptible de rassembler dans l'apaisement. Dès lors qu'elle proclame un ordre dissymétrique, avec un vainqueur et un vaincu, un camp vertueux et un camp maudit, elle entérine et perpétue la logique de l'affrontement. Cela confirme que le droit n'a en fait jamais été en cause : il n'a pas préexisté à l'affrontement, qui l'aurait fait succomber. Il n'a, dans la société, aucun point d'ancrage originaire vers lequel il pourrait revenir pour établir, selon ses critères, la vérité du conflit. Cette vérité va de ce fait

être prononcée par un discours politique unilatéral et partial qui entérine en le prolongeant un rapport de forces explosif.

Quelle amnistie ?

On ne peut pas comprendre la déclaration du ministère des affaires étrangères faite en réaction au renvoi du général Nezzar devant la justice suisse[3] si on n'a pas analysé la charte.

Il est en effet remarquable que cette réaction officielle ne comporte aucune argumentation juridique alors même que la procédure en cours contre Nezzar est tout entière sous-tendue par une approche judiciaire complexe. La seule allusion que la déclaration algérienne fait à ce point précis est celle qui lui fait dire « que l'indépendance de la justice ne justifie pas l'irresponsabilité et qu'un système judiciaire quel qu'il soit s'arroge le droit absolu pour juger des politiques d'un État souverain et indépendant ».

La déclaration laisse donc entendre que la démarche de la justice helvétique ne vise pas des actes criminels mais une « politique ». Cette position s'explique par le fait que le régime algérien a conscience que l'ordonnance du 27 février 2006 portant mise en œuvre de la charte pour la paix et la réconciliation n'est pas tout à fait une loi d'amnistie comme il a voulu le faire croire et qu'elle ne peut dès lors pas être invoquée pour opposer à la Suisse une initiative d'apaisement souverainement décidée par la loi algérienne.

Elle traite en effet de façon séparée les actes terroristes et les actes de répression entrepris par les autorités et notamment les services de sécurité.

1° – L'amnistie proprement dite ne s'applique, en vertu de son article 2 et à quelques exclusions près, qu'aux auteurs d'actes terroristes. Cet article dispose que « l'action publique est éteinte à l'égard de toute personne qui a commis un des faits prévus » par les articles 87 bis à 87 bis 10 du code pénal. Or, sous ces articles, se déguisent les articles 1 à 10 du décret 92/02 relatifs à la lutte antiterroriste, intégrés au code pénal par une ordonnance du 25 février 1995. Les mesures d'amnistie (mais aussi de grâce) prises par l'ordonnance 06/01 ne concernent donc que les actes de terrorisme.

2° – S'agissant des actes commis dans « la lutte antiterroriste », il n'était absolument pas question que la loi de 2006 évoque à propos de leurs auteurs une amnistie ou par euphémisme une extinction de poursuites (qui n'ont d'ailleurs jamais été engagées). Ils font l'objet d'un chapitre distinct intitulé « Mesures de mise en œuvre de la reconnaissance du peuple algérien envers les artisans de la sauvegarde de la République Algérienne Démocratique et populaire ».

Sous cet intitulé, on peut lire notamment l'article 45 libellé comme suit :

« Aucune poursuite ne peut être engagée, à titre individuel ou collectif, à l'encontre des éléments des forces de défense et de sécurité de la République, toutes composantes confondues, pour des actions menées en vue de la protection des personnes et des biens, de la sauvegarde de la Nation et de la préservation des institutions de la République algérienne démocratique et populaire ».

Il est ainsi signifié clairement que, pour les membres des « forces de défense et de sécurité », l'amnistie est hors de propos puisqu'aucun crime ne peut leur être imputé. Bien au contraire, ils ont contribué, selon l'article 44, « à sauver l'Algérie et à préserver les acquis de la Nation », ils « ont fait acte de patriotisme ». L'article 45, il convient d'insister sur ce point, considère que les membres des forces de

sécurité, et a fortiori Khaled Nezzar qui les a commandés pendant une période, étaient des patriotes insoupçonnables. Ce n'est pas tant un article de loi qui est ainsi édicté qu'un article de foi qui confère aux appareils sécuritaires algériens la sacralité que le dogme de l'immaculée Conception inventé par l'Église catholique applique à la conception de la Vierge Marie réputée « sans tache » et donc exempte du péché originel qui afflige l'humanité tout entière.

On comprend dès lors que le communiqué du ministère des affaires étrangères n'ait pas invoqué contre la décision de la justice helvétique l'argument de l'amnistie : la loi de 2006 n'amnistie pas les services de sécurité puisqu'elle ne reconnaît pas d'autres crimes que ceux des terroristes. Le régime se prive ainsi d'un argument qui a permis à de nombreux États de déroger au principe selon lequel les crimes internationaux (et notamment les crimes contre l'humanité) ne sont pas susceptibles d'amnistie. A titre d'exemple, l'Afrique du Sud de Mandela a pu faire admettre par les Nations-Unis les mesures d'amnistie qui avaient conclu les travaux de sa commission Vérité et Réconciliation. Il est vrai que les crimes concernés, bien qu'imputables à des personnes, sont généralement considérés comme des « crimes de système » que seule la pleine coopération de toute la logistique d'État rend possibles. Or, le système d'apartheid avait été préalablement abattu sans espoir de retour et l'amnistie de ses crimes, précédée de leur identification, n'était pas un acte de faiblesse susceptible de favoriser sa résurrection. Au contraire, la charte algérienne sur la paix et la réconciliation couronnait le triomphe du « système » algérien dans la négation de tout crime qu'il aurait commis.

L'aveu qui affleure sous le déni

Mais cette négation des crimes d'État est exprimée d'une bien curieuse manière qui vaut implicitement une incrimination, c'est là une des curiosités de l'ordonnance algérienne de 2006. Son article 45 qui rejette toute incrimination possible de ces services est rédigé dans des termes qui, loin d'en servir le dessein, jette implicitement la suspicion sur leurs actes. Comme si la vérité que les rédacteurs voulaient enfouir avait affleuré malgré eux sous leur plume. L'article, dont j'ai rappelé le libellé plus haut, dit en effet écarter toute poursuite contre des membres des services de sécurité pour « les actions menées en vue » de fins particulièrement légitimes. Ce qui conduit à se poser la question suivante : pourquoi envisager, même pour l'exclure, que les membres des services de sécurité puissent faire l'objet de poursuites pour les actions les plus nobles qui soient qui sont énumérées (protection des personnes et des biens, sauvegarde de la Nation, préservation des institutions) ? Cet article ne figure-t-il pas dans un chapitre consacré à « la mise en œuvre de la reconnaissance du peuple » envers eux ? N'y a-t-il pas plus généreuse reconnaissance due aux « artisans de la sauvegarde de la république » que de renoncer à les poursuivre, c'est-à-dire de faire tacitement peser une suspicion sur la légalité de leurs actes ? Le texte est pour le moins vicié par l'antiphrase sur laquelle il se construit (sans la moindre intention d'ironiser!).

Les poursuites légales ne sauraient être, en bonne langue juridique, associées qu'à des délits et des crimes. Lorsque des actions menées en vue de buts légitimes sont évoquées, on présume que ces actions sont légalement conformes à leurs buts et que nul ne saurait songer à poursuivre leurs auteurs. Pour rendre le propos juridique conséquent, il aurait fallu parler de crimes et non d'actions. Mais le droit est ici captif du discours et il n'était pas question que le pointillisme sémantique vienne ruiner une œuvre de dissimulation et de déni de quinze ans. D'autant que l'hymne à l'abnégation des agents de l'État est en réalité dédié aux plus hautes autorités : c'est à elles que doit aller la reconnaissance que la charte incite le peuple à manifester.

Mais outre qu'elle s'exprime dans des termes qui s'apparentent à un aveu de culpabilité, l'occultation par la loi de 2006 des crimes commis par les services de sécurité de l'État pendant la décennie noire

prive aujourd'hui le gouvernement algérien de tout argument de droit tiré de sa législation. Devant le fait indéniable qu'une poignée de victimes a saisi les juridictions suisses d'actes de torture subis dans leur chair sous la responsabilité de Khaled Nezzar, l'Algérie ne peut même pas tenter de faire valoir la souveraineté de sa loi et la légitimité de mesures d'amnistie qu'elle aurait édictées. Car, pour amnistier les crimes commis par ses appareils et ses agents, il aurait fallu que le régime en reconnaisse la réalité. Et il se trouve qu'un semblant de reconnaissance (d'ailleurs simultanément minimisée !) de cet ordre ne peut être lu dans la charte qu'une seule et unique fois lorsqu'elle prétend à propos des disparitions que « les actes répréhensibles d'agents de l'État ont été sanctionnés par la justice chaque fois qu'ils ont été établis[4] ».

Comme elle a nié purement et simplement ces crimes, la charte ne peut opposer à la fois aux victimes et aux autorités suisses qui ont décidé de les entendre qu'un récit politique creux et incohérent. Le régime s'en trouve acculé à se payer de mots et à reprocher à la justice helvétique, dans les termes utilisés par le ministère des affaires étrangères, de procéder « à une lecture révisionniste de l'histoire de notre pays durant les années 90 ».

Un reproche décoché bien imprudemment et que la réalité historique de cette période renvoie comme un boomerang à son expéditeur.

Notes

[1] Dans son édition du 3 août 2004, Le Soir d'Algérie, qui a pourtant toujours surenchéri sur les thèses du pouvoir, écrit à ce propos : « Les débats qui auraient dû permettre d'en savoir plus sur le carnage qui avait fait au moins 240 morts, n'auront finalement pas tenu leurs promesses. Après l'audition des neuf accusés et de quelques témoins, plusieurs questions sont restées sans réponse » (Article intitulé Bentalha : Dossier clos ?).

[2] Le ministère public suisse a annoncé, le 28 août, la mise en accusation de Khaled Nezzar et son renvoi devant le tribunal pénal fédéral. <https://trialinternational.org/fr/latest-post/algerie-le-general-khaled-nezzar-sera-enfin-juge-en-suisse-pour-crimes-de-guerre-et-crimes-contre-lhumanite-2/>

[3] Rendue publique par l'APS le 31 août 2023 sous le titre Affaire de Khaled Nezzar: l'Algérie déplore la lecture révisionniste de la justice suisse.

[4] Ce qui est faux car, comme l'avait souligné lors de la publication de la charte l'Association des familles de disparus (ANFD) dans une déclaration rendue publique le 20 août 2005, « pas une seule plainte contre des agents de l'État n'a abouti et cela est connu de tous. Toutes les demandes auprès des tribunaux ont abouti à des non-lieu ».

Khaled Satour

Algérie : Le combat sans fin des proches des victimes des années 90 contre l'amnésie d'État

La Radio des Sans Voix (laradiodessanscoix.org) – 29/09/2023



Décennie noire : Un conflit entre islamistes et forces étatiques

Adoptée en 2005 puis complétée par des textes d'application l'année suivante, la Charte pour la paix et la réconciliation Nationale accorde l'«immunité juridictionnelle» à tous les protagonistes impliqués dans les exactions de la décennie noire, qu'ils soient islamistes ou membres des forces étatiques.

Le 29 septembre, cela fait 18 ans jour pour jour que les Algériens ont adopté par référendum la «*Charte pour la paix et la réconciliation nationale*». Qualifiée de «*loi d'amnistie*», cette Charte vise à éponger les crimes de la décennie noire des années 1990, mais elle «*représente l'achèvement logique du processus d'impunité*» selon les termes du communiqué publié à cette occasion par 25 organisations algériennes et internationales.

Pendant le conflit entre islamistes et forces étatiques qui a déchiré l'Algérie entre 1992 et 1998, des milliers de personnes ont été victimes de «*disparitions forcées*» de la part des deux camps, un crime qui peut être qualifié de «*crime contre l'humanité*» lorsqu'il est commis de manière systématique.

Les chiffres avancés par les organisations oscillent entre 10 000 et 20 000 disparus, arrêtés ou enlevés avant de disparaître dans des centres de détention secrets. Ces disparitions s'accompagnaient fréquemment «*d'actes de torture, de traitements inhumains, de violences sexuelles, et d'exécutions extrajudiciaires*», précise le communiqué.

Adoptée en 2005 puis complétée par des textes d'application l'année suivante, la Charte pour la paix et la réconciliation accorde l'«immunité juridictionnelle» à tous les protagonistes impliqués dans les exactions de la décennie noire, qu'ils soient islamistes ou membres des forces étatiques. Elle exonère de facto les potentiels auteurs de disparitions forcées de leur responsabilité pénale, en

contradiction avec les obligations de l'Algérie vis-à-vis du droit international, estiment les 25 organisations signataires.

Dans leur communiqué, les ONG dénoncent un *«processus qui empêche les familles d'accéder à la vérité et à la justice»*. Les proches sont contraints d'obtenir un *«jugement de décès»* pour toucher des indemnisations, ce qui équivaut selon eux à une *«forme de traitement inhumain et dégradant»*.

Par ailleurs, la Charte entérine une *«version officielle de l'Histoire»* qui menace de 3 à 5 ans de prison quiconque remettrait publiquement en cause cette narration ou dénoncerait les violations des droits humains pendant les années 1990. Des journalistes et militants continuent d'être harcelés et emprisonnés pour avoir évoqué cette période douloureuse, déplorent-elles.

Face à cette situation, les organisations signataires, dont le Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA), l'Organisation marocaine des droits de l'Homme (OMDH), l'Association Djazaïrouna des Familles Victimes du Terrorisme Islamiste, ou encore la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH), demandent l'abrogation de cette loi d'amnistie qu'elles jugent contraire aux principes élémentaires de justice.

Elles réclament *«la poursuite d'enquêtes pour retrouver les corps, l'ouverture des archives et la possibilité de déposer des plaintes pénales pour que justice soit faite»*.

Vous pouvez consulter le Communiqué de presse

Sophie K.

Algérie: Une analyse critique de la Charte pour la Paix et la Réconciliation Nationale

La Radio des Sans Voix (laradiodessanscoix.org) – 29/09/2023



Instituée Ordonnance n° 2006-01 du 27 février 2006, ce texte vient à la suite de la loi n° 99-08 du 13 juillet 1999 relative au rétablissement de la concorde civile elle-même inspirée d'une ordonnance antérieure n° 95-12 du 25 février 1995 portant mesures de clémence signée à l'époque par le président Liamine Zeroual. La charte pour la paix et la réconciliation nationale, a été approuvée par voie de référendum le 29 septembre 2005, avec un taux de soutien massif de 97,36 % , selon les chiffres officiels.

Cependant, il est important de noter que la majeure partie du travail visant à réconcilier les militaires et les islamistes avait déjà été accomplie par les militaires eux-mêmes pendant la présidence de ZEROUAL. Après avoir pris ses fonctions en avril 1999, le défunt président BOUTEFLIKA a essentiellement capitalisé sur les efforts qui avaient été déployés avant son arrivée au pouvoir pour en tirer des avantages politiques.

La Charte de Réconciliation, un obstacle à la justice transitionnelle en Algérie

La Charte pour la paix et la réconciliation nationale, approuvée par le peuple algérien il y a 18 ans le 29 septembre 2005, n'a pas apaisé la souffrance des familles des disparus ni celle de proches des victimes du terrorisme islamiste.

Ces familles, considérées comme "*victimes collatérales de la tragédie nationale*", attendent encore que justice leur soit rendue. Au lieu de faire la lumière sur les crimes odieux, les enlèvements, les tortures et les viols perpétrés durant la décennie noire, et de traduire en justice les responsables présumés,

les autorités algériennes ont érigé un mur de lois qui a renforcé l'impunité et empêché les victimes et leurs proches d'accéder à la vérité, à la justice et à la réparation.

La charte énonce le principe de la reconnaissance du rôle des forces de sécurité dans la lutte contre le terrorisme en Algérie. Elle stipule qu'aucune personne n'a le droit de remettre en cause les institutions, l'État, les agents ou l'image de l'Algérie en se basant sur les blessures de la tragédie nationale. Il s'agit d'une clause de garantie ou de protection des forces de sécurité qui les met à l'abri de toute poursuite ou critique.

Les blessures de la tragédie nationale, un prétexte pour protéger les forces de sécurité en Algérie et restreindre les droits des victimes

Cette Charte de Réconciliation est plus large et plus généreuse envers les forces de sécurité, les groupes terroristes "repentis", mais plus restrictive et plus exigeante envers les victimes. Il souligne que la Charte de Réconciliation supprime la possibilité de réclamer des réparations aux agresseurs, ainsi que le mécanisme de probation qui conditionnait l'arrêt des poursuites.

La Charte de Réconciliation introduit des dispositions nouvelles concernant les forces de sécurité et des mesures économiques, politiques et morales, notamment l'appel au pardon individuel.

La Charte de Réconciliation, un texte qui laisse les armes aux mains des milices locales en Algérie

La charte traite de la question du désarmement des milices locales, appelées Patriotes ou Groupes de légitime défense, qui ont participé à la lutte contre le terrorisme en Algérie.

Cette Charte de Réconciliation ne mentionne pas cette question, alors que ces milices détiendraient encore environ 80 000 armes. Il est à souligner que le démantèlement de ces milices a été annoncé mais pas encore réalisé. Il faut aussi souligner que le retard dans la démobilisation de ces milices pourrait nuire au processus de pacification.

La Charte de Réconciliation, un texte qui contourne le Parlement et renforce le pouvoir du gouvernement algérien

Ensuite, le gouvernement algérien a mis en œuvre les textes de ladite "Charte pour la Paix et la Réconciliation Nationale", en février 2006, en utilisant les pouvoirs législatifs et réglementaires du président de la République.

Le gouvernement a voulu appliquer rapidement et sans débat parlementaire le corpus légal de la Réconciliation, en profitant du rapport de forces favorable.

La Charte pour la Paix et la Réconciliation Nationale, un texte qui donne au président le pouvoir de prolonger l'amnistie en Algérie, empêche la vérité et la justice sur les crimes et les violations des droits de l'Homme commis durant la décennie noire. Ses textes exonèrent les forces de sécurité et de leurs agents, ainsi qu'elle amnistie des auteurs de crimes individuels. Elle est caractérisée par le manque de transparence et de procès judiciaires, qui prive les familles des victimes de connaître les responsables et les circonstances des crimes. Ses textes décrètent un pouvoir discrétionnaire du président pour prolonger les effets de la Charte. Cette dernière, contient des dispositions d'amnistie sans utiliser ce terme. L'amnistie n'est pas adaptée au contexte algérien, où la violence n'a pas cessé

brutalement et où les crimes ne sont pas seulement politiques ; La Charte cherche à exonérer les forces de sécurité et les “terroristes” de la même manière, ce qui sort du cadre habituel des amnisties.

Amnistie et responsabilité d'État : l'avis d'Amnesty International et Human Rights Watch"

Selon le droit national algérien, une amnistie doit être précédée par une qualification juridique des faits, suivie d'un procès judiciaire contradictoire dans lequel une sentence est prononcée, même symbolique.

Les organisations internationales telles qu'Amnesty International (AI) et Human Rights Watch (HRW) soutiennent également que les processus d'amnistie ne peuvent pas empêcher la divulgation de la vérité ni décharger l'État de sa responsabilité de déclencher des poursuites judiciaires en cas de violations graves des droits de l'Homme.

En somme, la Charte de Réconciliation en Algérie soulève des questions importantes sur la balance entre réconciliation et justice dans un contexte post-conflit, mettant en lumière les défis de la transition vers un État de droit et une société justes et équitables.

Yacine M

Informations supplémentaires

- ❖ **A lire ce mois-ci** : Ouvrages :
 - « De Robba à Hassiba, dialogue avec les miens », Omar Benbekhti, édition Haya, 2023
 - « Youmma ou les incertitudes de la vie », Ahmed Saïfi Benziane, édition Haya, 2023
- ❖ [Site internet du CFDA](#)
- ❖ [Précédentes revues de presse et newsletters](#)

المفقودون DISPARUS
ون DISPARU المفقودون
المفقودون DISPARU المف
ن DISPARU المفقودون
المفقودون DISPARUS
ن DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS المفقودون